

# SOMMAIRE

- Arrêté préfectoral n° 2003.G8.25 du 27 mai 2003 réglementant les conditions d'accès et de circulation sur l'autoroute A 40 .....p. 2
- Arrêté préfectoral n° 2003.G8.26 du 27 mai 2003 portant fermeture temporaire des aérodromes de Megève et de Sallanches .....p. 2



**Arrêté préfectoral n° 2003.G8.25 du 27 mai 2003 réglementant les conditions d'accès et de circulation sur l'autoroute A 40**

Article 1<sup>er</sup> : Pendant la période du dimanche 1<sup>er</sup> juin 2003 à 07h00 au lundi 2 juin 2003 à 00h00, l'autoroute A 40 est fermée entre l'échangeur de Saint-Julien (échangeur n°13) et celui de la Vallée verte (échangeur n°15), sur le territoire des communes de Nangy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Etrembières, Bossey, Collonges-sous-Salève, Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Neydens .

Article 2: La signalisation nécessaire sera mise en place avec le concours et sous le contrôle des services gestionnaires de voirie.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,  
M. le Sous-Préfet chargé de l'organisation du Sommet des Chefs d'État,  
M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,  
M. le Maire des communes de Nangy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Etrembières, Bossey, Collonges-sous-Salève, Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Neydens.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-François CARENCO.

**Arrêté préfectoral n° 2003.G8.26 du 27 mai 2003 portant fermeture temporaire des aérodromes de Megève et de Sallanches**

Article 1 : Les aérodromes de Megève, (454915N – 0063908 E) et de Sallanches Mont-Blanc, (455714N – 0063821 E ), aérodromes à usage restreint, seront fermés.

Article 2 : Cette disposition sera applicable à compter du 29 mai 2003 à 00h00 jusqu'au 3 juin 2003 à 17h00.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
M. le Sous-Préfet de Bonneville,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur de l'aviation Civile Centre-Est,  
M. le Sous-Préfet chargé de l'organisation du Sommet des Chefs d'Etat,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
MM. les Maires des communes de Megève et de Sallanches,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux navigateurs aériens.

Le Préfet,  
Jean-François CARENCO.